



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2020-019

signé par

**Guillaume BARRON ,
Directeur départemental des territoires**

le 3 novembre 2020

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau Pôle Nature**

**Arrêté prorogeant l'arrêté du 09 février 2017 modifié portant nomination des membres
De la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa Formation
Spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers**

ARRÊTÉ

prorogeant l'arrêté du 9 février 2017 modifié portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation dégâts de gibiers

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L. 426-5 et R.421-29 à R. 421-31 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-PN 2019-006 du 10 avril 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°27a/2020 en date du 30 mars 2020 accordant délégation de signature à Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision en date du 9 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe départementale des territoires d'Eure-et-Loir ;

Considérant la proposition faite le 2 avril 2019 par M. le Président de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation des membres représentant le collège agricole au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage suite aux élections de la Chambre d'Agriculture ;

Considérant la proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) relative à la modification de ses représentants au sein du collège des personnalités qualifiées en matières scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage ;

Considérant la proposition de Fransylva représentant la propriété forestière privée d'Eure et Loir relative à la modification de son représentant siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage, dans le collège des représentants de la propriété forestière ;

Considérant le contexte pandémique et le confinement décrété à partir du 29 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de réunir au plus tôt la commission afin de pouvoir indemniser les agriculteurs ayant subi des dégâts;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Parmi les membres nommées initialement à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, les personnes désignées pour siéger à la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers, présidée par la préfète ou son représentant, sont :

a) 5 représentants des intérêts agricoles :

M. JOSEPH Patrice
10 Villepéroux
28140 COURBEHAYE

M. NOUVELLON Benoît
Le Breuil
28800 TRIZAY LES BONNEVAL

M. DROUIN Christophe
La Tremblay
28160 BULLOU

M. MENUO Gilles
7 rue du Bettereau
28630 VER-LES-CHARTRES

M. BARBE Christophe
Chambre d'Agriculture 28
10 rue Dieudonné Costes
CS 10399
28008 CHARTRES

b) 5 représentants des intérêts cynégétiques :

M. le Président
Fédération des Chasseurs
CS 20003
28637 GELLAINVILLE CEDEX

M. CARE François
Le Goglin
Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

M. LESAGE Jackie
2, avenue du Général Leclerc
28120 ILLIERS COMBRAY

M. MARDELET Xavier
1 bis, rue des 3 Fleurs
28150 MOUTIERS EN BEAUCE

M. BATAILLE Frédéric
Beaufrançois
28120 EPEAUTROLLES

Article 2 :

Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts forestiers, présidée par la préfète ou son représentant, sont désignés comme suit :

a) 3 représentants des intérêts forestiers :

M. de GOUVION SAINT-CYR Audoin
Château de Reverseaux
Rouvray Saint Florentin
28150 LES VILLAGES VOVEENS

M Christophe POUPAT ou son représentant
ONF - Agence Interdépartementale Centre-
Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100, Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

M. PASQUIER Christian
33 rue Marceau
28700 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN

b) 3 représentants des intérêts cynégétiques :

M. de PRUNELE Jacques
Saint Germain
28310 FRESNAY L'EVEQUE

M. BATAILLE Frédéric
Beaufraçois
28120 EPEAUTROLLES

M. CARE François
Le Goglin - Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

Article 3 :

Sur proposition du Préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la commission.

Article 4 :

Conformément au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, les membres de la formation spécialisée peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux (pouvoir à fournir au Président de la commission avant le début de celle-ci).

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le

- 3 NOV. 2020

P/La Préfète d'Eure-et-Loir,

Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir

Guillaume BARRON

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.